

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du lundi 16 Octobre 2017 à 20h30

Étaient présents : Mesdames Lydia BASSON, Isabelle BERTHELOT, Virginie DAIGRE, Janet REED, Colette THORAVAL et Sylvie VIOLET.

Messieurs Gérard ANTOINE, Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Gwenaël MERLIERE et Dominique SOUCHAUD.

Absent(s) excusé(s) : Mesdames Jessica REDEUIL, Monsieur Johann LECOINTRE.

Pouvoir(s) donné(s) : Monsieur LECOINTRE Johan donne pouvoir à Virginie DAIGRE.

Madame Jessica REDEUIL donne pouvoir à Dominique SOUCHAUD.

Absent(s) non excusé(s) : Madame Marie-Thérèse CHATELAIN, Monsieur Jacques NAUDIN

Le nombre des membres présents est de 11. 2 membres sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Lundi 16 Octobre 2017 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 13

Date de convocation : Le Mardi 10 Octobre 2017

Séance du Conseil Municipal du Lundi 16 Octobre 2017		
Nombre des membres		Nombre de votants
Présents : 11	Représenté (Pouvoir) : 2	13

PREAMBULE : La séance débute à 20h35

Monsieur le maire accueille l'ensemble des membres présents, et il liste les documents des dossiers de chaque conseiller.

Monsieur le maire demande aux membres de rajouter un point n°13, portant sur L'affaire Rue des Essart suite au dépôt de la Déclaration Préalable suite a de la rencontre de ce Lundi 16 Octobre 2017 à 14h30 chez Monsieur le Sous-Préfet. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Lydia BASSON, a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 29 Août 2017,

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Mardi 29 Août 2017**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Mardi 29 Août 2017.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

2. Solidarité avec les départements d'outre-mer et notamment l'île de Saint-Martin

Monsieur le Maire fait part d'un échange avec Mme Stéphanie CHURLAUD coiffeuse sur la commune de Saint-Sulpice de Cognac. Son fils et son ex-mari vivent toujours sur l'île de Saint-Martin touchée et détruite par l'ouragan IRMA. Elle a des contacts réguliers avec eux. Elle souhaite envoyer un container afin de venir en aide aux sinistrés, une association est en cours de création pour récolter des fonds et des biens de première nécessité ; elle sollicite l'aide de la commune pour le financement de l'envoi du container; elle a déjà sollicité deux autres communes qui sont prêtes à participer à hauteur du tiers de la facture.

Monsieur le Maire souhaiterait être solidaire du drame qui touche ces habitants des départements d'outre-mer et notamment l'île de Saint-Martin. Il propose le versement de la somme de 1 € par habitant soit 1 271 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision et le versement d'une aide d'un montant de 1 271 € pour les habitants de l'île de Saint-Martin.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3. DM- Décisions Modificatives d'écritures 2017 concernant les amortissements à régulariser

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de régulariser des écritures d'amortissement concernant des opérations réalisées par le SDEG en 2007, 2008 et 2013 et pour ce faire il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement				
040	28041512	Bâtiments et installations SDEG 2008 220 € et SDEG 2007 264.79 €		484.79 €
	28041581	Biens mobiliers, matériel et études SDEG 2013 137 € et opération 90003420212831 Pour 92 €		229.00 €
021		Virement de la section de fonctionnement		-713.79 €
Fonctionnement				
023		Virement à la section de fonctionnement	-713.79 €	
042	6811	Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles et corporelles	713.79 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative aux fins de régulariser les écritures d'amortissements. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

4. Validation d'emprunt – Emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour les travaux aux logements et aux écoles.

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **100 000 EUROS** destiné à financer les travaux de rénovation à l'école de Saint Sulpice de Cognac et les travaux de rénovation dans les futurs logements situés à l'ancienne école de garçons.

Cet emprunt aura une durée de **10 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **10 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,25.% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote la réalisation de l'emprunt à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, pour un montant de 100 000 euros pour une durée de 10 ans au taux fixe de 1,25 %. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

5. Préparation Appel d'offres pour les travaux aux logements et aux écoles suite à l'avis de la commission d'Appel d'Offres du jeudi 12 Octobre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la commission d'Appel d'Offres sont Messieurs Gérard ANTOINE, Mickaël DEFAYE, Johan LECOINTRE, Dominique SOUCHAUD. La commission d'Appel d'Offre programmée le jeudi 12 Octobre 2017 ne s'est pas déroulée faute d'informations. En effet une réunion pour la rue de Essarts est organisée avec Monsieur le Sous-préfet ce même lundi 16 Octobre 2017. Il convient donc de programmer une nouvelle réunion de la commission d'Appel d'Offres.

6. Personnel communal :
a) Proposition pour avancement de grades adjoints administratif et techniques

Monsieur le Maire renseigne sur la liste concernant les agents pouvant être promu à l'avancement de grade, il s'agit d'agents des services Techniques Ecole et service administratif. La date de promulgation envisagée pourra être le 1er Octobre 2017 ou le 1er Janvier 2018 si le conseil municipal approuve les propositions d'avancements. Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré le Centre de Gestion de la Charente le 13 septembre 2017 et fait part des conséquences financières pour chaque agent susceptible d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose de délibérer les avancements de grade par agent

Agent /Service	Grade et Temps de Travail	Echelon actuel IB/IM Echelle C1	Proposition ou non au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe	Nouvel Echelon Echelle C2	Date de Promulgation envisagée
Service Ecole VR	Adjoint Technique Territorial 35 h	362/336 1 574.50 €	L'agent est proposé au Grade d'Adjoint Technique territorial principal de deuxième classe car ses états de services sont en adéquation avec cet avancement	Echelon 6 380/350 1 640.11 €	1 ^{er} Novembre 2017

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avancement de grade de cet agent à compter du :
1er Novembre 2017** **Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

Agent /Service	Grade et Temps de Travail	Echelon actuel IB/IM	Proposition ou non au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe	Nouvel Echelon Echelle C2	Date de Promulgation envisagée
Service Ecole DC	Adjoint Technique Territorial 35 h	362/336 1 574.50 €	L'agent n'est pas proposé au Grade d'Adjoint Technique territorial principal de deuxième classe car ses états de services ne sont pas en adéquation avec cet avancement	Echelon 6 380/350 1 640.11 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reporte l'avancement à une date ultérieure.
Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Agent /Service	Grade et Temps de Travail	Echelon actuel IB/IM	Proposition ou non au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe	Nouvel Echelon Echelle C2	Date de Promulgation envisagée
Service Techniques LM	Adjoint Technique Territorial 35 h	356/332 1 555.76 €	L'agent est proposé au Grade d'Adjoint Technique territorial principal de deuxième classe car ses états de services sont en adéquation avec cet avancement	Echelon 5 372/343 1 607.31 €	1 ^{er} Novembre 2017

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avancement de grade de cet agent à compter du :
1er Novembre 2017** **Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

Agent /Service	Grade et Temps de Travail	Echelon actuel IB/IM	Proposition ou non au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe	Nouvel Echelon Echelle C2	Date de Promulgation envisagée
Service Techniques JFR	Adjoint Technique Territorial 35 h	407/367 1 719.77 €	L'agent n'est pas proposé au Grade d'Adjoint Technique territorial principal de deuxième classe compte tenu qu'il est impossible d'organiser sérieusement son travail étant trop souvent absent	Echelon 8 430/380 1 780.69 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reporte l'avancement à une date ultérieure.
Votes pour : 12 Abstentions : 1 Votes contre : 0

Agent /Service	Grade et Temps de Travail	Echelon actuel IB/IM	Proposition ou non au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe	Nouvel Echelon Echelle C3	Date de Promulgation envisagée
Service Ecole NB	ATSEM Principale de deuxième classe	444/390 1 827.55 €	L'agent n'est pas proposé au Grade d'Adjoint spécialisé principal de première classe des écoles maternelles car ses états de services ne sont pas en adéquation avec cet avancement.	Echelon 6 457/400 1 874.41 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reporte l'avancement à une date ultérieure.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Agent /Service	Grade et Temps de Travail	Echelon actuel IB/IM	Proposition ou non au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe	Nouvel Echelon	Date de Promulgation envisagée
Service Administratif CG	Adjoint administratif territorial	362/336 1 574.50 €	L'agent est proposé au Grade d'Adjoint Administratif territorial principal de deuxième classe car ses états de services sont en adéquation avec cet avancement.	Echelon 6 380/350 1 640.11 €	1 ^{ER} Novembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avancement de grade de cet agent à compter du 1er Novembre 2017.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'avancement de grade pour un agent des services techniques qui travaille 17.50 heures sur la commune de Saint Sulpice de Cognac et 17.50 heures sur la commune de Louzac-Saint-André. Cette dernière a déjà validé l'avancement de grade au **01/01/2018**.

La commune de Saint Sulpice doit également se prononcer.

Agent /Service	Grade et Temps de Travail	Echelon actuel IB/IM	Proposition ou non au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe	Nouvel Echelon	Date de Promulgation envisagée
Service Technique JL	Adjoint Technique territorial	356/332 1 555.76 €	L'agent n'est pas proposé au Grade d'Adjoint Technique territorial principal de deuxième classe car ses états de services ne sont pas en adéquation avec cet avancement.		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reporte l'avancement à une date ultérieure.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

b) Mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs du personnel suite aux différents avancements de grade approuvés par le Conseil Municipal.

EFFECTIF GLOBAL NOUVEAU TABLEAU APRES NOMINATION DES DEUX AGENTS GRADE	Cat A-B-C	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu TC	Effectif en TNC	Temps de Travail hebdo TNC	Temps de Travail hebdo TC
Adjoint administratif territorial	C					35
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0		35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3	3			35
Adjoint technique territorial	C	2	2	2	17.5 et 25/35	35
ATSEM principal de Deuxième classe	C	1	1			35
CAE		1	1			35
Agent polyvalent des écoles CDD		2		2	20	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel suite à ces avancements de grade et ce, à compter du 1er Novembre 2017.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

c) RIFSEEP Adjointes Techniques : Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel avec versement de l'IFSE et du CIA

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ce régime a déjà été soumis au conseil municipal et validé pour les adjoints administratifs et les ATSEM. **L'Arrêté du 16 Juin 2017 en prévoit l'application pour les adjoints techniques territoriaux.** Il convient de transmettre au comité Technique paritaire le projet de délibération ci-dessous avant de la valider définitivement au prochain conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

**Instituant le régime indemnitaire tenant compte
des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel - (RIFSEEP)
AVEC VERSEMENT DE L'IFSE**

Collectivité de SAINT SULPICE DE COGNAC

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- **Vu** l' Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- VU l'avis du Comité Technique en date du

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Saint Sulpice de Cognac et instaurer, dans un premier temps, l'IFSE afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- Prise en compte des évolutions réglementaires
- Evaluation des membres du personnel avec mise en place de fiches de postes individuels validées avec l'agent lors de l'entretien annuel
- Reconnaître l'implication de chaque agent au sein de son service (administratif, école, technique)

Monsieur le Maire explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE, à compter du : **(Prochain conseil municipal après avis du comité technique paritaire et selon date du visa de la préfecture)** et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

➤ **Adjoints techniques territoriaux**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés et dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maximal et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- **de retenir des plafonds de versement de l'IFSE inférieurs à ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**
- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :**

Technicité expertise expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, connaissance et maîtrise des outils, des logiciels

Pour les cadres d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux - (Voir tableau en annexe)

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

(Voir tableau général annexé)

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : Voir tableau ci-dessus

- l'IFSE sera versée semestriellement et selon le tableau ci-dessus **sauf en cas d'absence pour maladie** : les congés de maladie seront défalqués comme suit dans le calcul de l'indemnité IFSE avec une période de prise en compte annuelle du 1^{er} décembre n-1 au 30 Novembre de l'année n.

7 à 10 jours calendaires de maladie	10%	de prime défalquée
11 à 25 jours calendaires de maladie	50%	de prime défalquée
26 à 45 jours calendaires de maladie	75%	de prime défalquée
Au-delà de 46 jours calendaires de maladie	100%	de prime défalquée

Les congés de maladie soumis à cette modulation sont : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, congé de maternité, paternité ou adoption.

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

➤ en cas de changement de fonctions ;

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

➤ en cas de changement de fonctions ;

➤ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

➤ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

➤ en cas de non-respect du protocole sur le temps de travail et du règlement intérieur mis en place au sein de la commune.

- **de rappeler que l'IFSE est cumulable** avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences,.....)

- **de rappeler que les critères sus-énumérés se traduiront** dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire, chaque agent de la collectivité sera informé personnellement.

- **de verser l'IFSE selon les modalités fixées dans le tableau des agents bénéficiaires de l'IFSE ci-joint en annexe**

- **d'interrompre à compter de la validation par la préfecture de la présente délibération**, en raison de l'attribution de l'IFSE, le versement de l'IAT et de la prime de régie intégrés désormais dans le RIFSEEP

- **d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations :**

➤ du 3 décembre 1998, du 30 Mars 2006, du 07 Juin 2006, du 07 Décembre 2009 et du 13 Novembre 2015

Portant sur le régime indemnitaire des agents.

- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de délibération instituant le RIFSEEP pour les adjoints techniques territoriaux et autorise Monsieur le Maire à transmettre au comité Technique Paritaire pour avis et validation ce projet de délibération. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

7 Délibération autorisant la rémunération des heures d'études surveillées des enseignantes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la trésorerie il est nécessaire de fixer, par une délibération, le principe de recours aux enseignants pour l'exercice d'une activité accessoire, à savoir des heures d'études surveillées. Ces dernières sont effectuées par plusieurs enseignantes, à savoir : Mesdames, BAILLY, TISSIER, CAILLAUD ET VANTREPOTTE.

Elles sont rémunérées trimestriellement, selon un relevé d'état d'heures effectuées par chacune d'entre elles. Les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales, en application du décret du 14 octobre 1966 modifié, doivent être rémunérées au maximum comme suit à compter du 1er FEVRIER 2017 : soit 20,03 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le recours aux enseignantes, Mesdames BAILLY, TISSIER, CAILLAUD ET VANTREPOTTE pour assurer les heures d'étude surveillées et en application du décret du 14 Octobre 1996, valide le montant de l'heure de 20.03 €.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

8 Nouveaux tarifs du transport scolaire à compter du 01 Novembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bus scolaire est actuellement emprunté le matin et le soir par 8 enfants maximum ; il monopolise un agent communal pour la conduite et un autre pour la surveillance et ce chaque jour pour un coût mensuel pour la commune qui s'élève à 2 320 € (agents communaux, entretien du bus, kilomètres parcourus, assurance, gasoil...) soit **58.00 €** par voyage.

Le transport scolaire est facturé mensuellement aux parents selon le nombre d'enfants qui l'empruntent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir ces tarifs aux vues du faible nombre d'enfants qui l'empruntent chaque jour et au regard du coût élevé pour la commune.

Nombre d'enfants	Tarif mensuel sans surveillance des parents 2017	Proposition Nouveau tarif au 01 Novembre 2017
1 élève	12,00 € (0.38 € le voyage)	18 € / mois
2 élèves	18,50 € (0.46 € le voyage)	36 € / mois
3 élèves	21,50 € (0.54 € le voyage)	54 € / mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide la nouvelle tarification qui sera appliquée au 01 Novembre 2017 pour le transport scolaire. Votes pour : 12 Abstentions : 1 Votes contre : 0

9 Voyage Scolaire à Saint Lary en Mars 2018

Monsieur le Maire rappelle la réunion de la Commission Ecole du 14 Septembre 2017 au cours de laquelle il avait été évoqué un Voyage scolaire à Saint Lary en Mars 2018. Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant ce voyage scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide le voyage scolaire à Saint Lary en Mars 2018 pour une participation financière correspondant à 1 / 3 des dépenses. L'ensemble de la répartition financière est :

- 1/3 à la charge des familles
- 1/3 à la charge du Conseil départemental de la Charente
- 1/3 à la charge de la commune de Saint Sulpice de Cognac

Le montant global du voyage scolaire à Saint Lary en Mars 2018 est estimé à 31 590 € soit environ 10 530 € à la charge de la commune qui seront à prévoir au budget 2018. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre: 0

10 Mise en place d'une sculpture sur le rond-point Haut de l'Avenue des Borderies.

Monsieur le Maire confirme au conseil Municipal qu'il étudie la possibilité concernant la mise en place d'une sculpture sur le rond-point haut de l'avenue des Borderies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place d'une sculpture sur le rond-point haut de l'avenue des Borderies. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

11 Régularisations d'échanges et de ventes :

a) De l'ensemble des terrains qui sont à intégrer dans l'enquête publique prévue en Novembre 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomination d'un commissaire enquêteur a été demandée auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. A réception de celle-ci, et après publicité l'enquête publique pourra commencer. A ce titre, divers échanges et ventes de terrains sont concernés, à savoir :

- **A - La Buetterie (Chemins)** - Le chemin d'accès avait été mis en place voici une bonne quinzaine d'années afin de respecter la législation concernant l'accès aux chais de stockage d'eau de vie. Le bâtiment situé sur la parcelle AD 541 était par le passé un chai de stockage. Afin de préserver la sécurité, l'accès devait s'effectuer depuis une voirie communale. Cette voirie était à l'origine la propriété de l'exploitant qui avait cédé les parcelles à la commune. Le propriétaire exploitant entretient toujours à ses frais le chemin. La législation concernant l'accès aux chais de stockage a depuis évolué. En fonction de cette évolution, ce chemin d'accès peut revenir à son propriétaire initiale. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le chemin d'accès constituant les parcelles AD 547,551 548, 544 reviennent à son propriétaire initiale qui prendra à sa charge l'ensemble des frais relatif à ce transfert. Ce point a été délibéré en date du 30 mai 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que cette régularisation soit intégrée dans l'enquête publique prévue en Novembre 2017. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

B - La Buetterie (Voirie communale) - Des opérations d'échanges avaient eu lieu concernant les parcelles AZ 389, 534, 535 et 536, il convient de régulariser cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que cette régularisation soit intégrée dans l'enquête publique prévue en Novembre 2017. Votes pour : 12 Abstentions : 1 Votes contre : 0

- **La Brousse** - Un chemin d'accès existait par le passé entre La Brousse et l'ancienne voie de chemin de fer. Depuis, cet ancien chemin a été vendu en partie, toutefois il en reste une partie située devant la bâtisse parcelle AE 61. La commune, via la section de La Brousse est propriétaire des parcelles AE 348 et 743. La partie du chemin passant devant la parcelle 619 et arrivant à la parcelle AE 742 n'apporte aucune plus-value pour la commune. La commune de Saint Sulpice de Cognac s'est rapprochée du propriétaire de la parcelle AE 619. A la suite d'une négociation il a été convenu que :

- La partie du chemin passant devant la parcelle 619 et arrivant à la parcelle AE 742 serait déclassée et deviendra propriété du propriétaire de la parcelle AE 619. Il en sera de même pour la parcelle AE 743.
- Le propriétaire de la parcelle AE 619 est également propriétaire AE 330 et 331.
- La parcelle AE 330 et une partie de la parcelle AE 331 deviendront propriété de la commune de Saint Sulpice de Cognac.

Ce point a été délibéré en date du 30 mai 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que cette opération soit intégrée dans l'enquête publique prévue en Novembre 2017. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- b) **Vente ou renoncement de la servitude de passage de la propriété en indivision section AH 160 « Chez Landais ».** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de la vente de la propriété de l'indivision « VIDAL » située au 13 rue du Four à Chaux. Le jardin est séparé du corps de bâtiments par la parcelle cadastrée AH 160. Selon le propriétaire cette parcelle appartient aux habitants du hameau par le biais de la commune, mais elle a toujours été entretenue et emprunté par la famille VIDAL. Le futur acquéreur de cette propriété souhaite acheter cette parcelle. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette potentielle vente ou renoncement de la servitude de passage de la propriété en indivision section AH 160 « Chez Landais » soit intégrée dans l'enquête publique prévue en Novembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que cette potentielle vente sur la base d'un montant de 5 € / m2 ou renoncement de la servitude de passage de la propriété en indivision section AH 160 « Chez Landais » soit intégrée dans l'enquête publique prévue en Novembre 2017. Le produit de cette vente potentielle sera intégré dans le budget communal en section voirie.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- c) **Parcelles au lieu-dit la Chausset suite au refus de signature de l'une des personnes concernée par le bornage, cette opération date de nombreuses années.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des parcelles au lieu-dit la Chausset suite au refus de signature de l'une des personnes concernée par le bornage. Cette opération date de nombreuses années. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette régularisation soit intégrée dans l'enquête publique prévue en Novembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que cette régularisation soit intégrée dans l'enquête publique prévue en Novembre 2017. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- d) **Etudes de foncier communal et de servitude chez « Ripoché » et « au Bourg » -**

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'achat ou d'échange de propriété à la commune et du déplacement d'un droit de passage. Il présente l'extrait de plan cadastral Section AN et laisse la parole au second adjoint, pour exposer plus en détails les demandes des administrés :

- Demande de Mme GRIS- TAPON Karine achat ou échange - La parcelle AN290 appartient à la commune ; elle est surlignée en rose sur le plan et inclus le chemin de voirie « chez Ripoché ». La parcelle AN 164 appartient à Mme GRIS-TAPON Karine. Cette dernière souhaite acheter ou échanger la partie A notée sur le plan. Dans le cas d'un échange, elle donnerait à la commune une partie de la parcelle qui lui appartient (AN164) notée B sur le plan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que cette demande d'achat ou d'échange soit intégrée dans l'enquête publique prévue en Novembre 2017.

Votes pour :13 Abstentions : 0 Votes contre :0

-Déplacement d'un passage « Au bourg » - Demande émanant de Monsieur MUNIER Joël pour obtenir un droit de passage. Le terrain se situe derrière la mairie à hauteur du parking du personnel. Le propriétaire souhaite un droit de passage afin de pouvoir circuler avec son tracteur et sollicite une autorisation de passage sur ce terrain communal. L'empierrement de ce passage sera intégralement pris en charge par le propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que cette demande de servitude soit intégrée dans l'enquête publique prévue en Novembre 2017. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

12 Syndicat Départemental Informatique et de technologies de communication (SDITEC)

a) Approbation de la modification des statuts du SDITEC qui porte sur la "fusion" avec l'ATD16 au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC (Statuts Annexe.....) comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée - *Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017*

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution - *A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par L'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à L'ATD16.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire, approuve les statuts annexés en pièce jointe et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Votes pour 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

b) Approbation volet numérique SDITEC - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution. Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées. Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhérent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération n° DAG_2017_01_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 Janvier 2017

approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

Vu la délibération n° DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 Janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

Considérant le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

Considérant que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :

- **de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16.**
- **de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16.**
- **du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.**

- **PRECISE** que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies.

- **DESIGNE** Monsieur Dominique Souchaud comme son représentant titulaire à l'Agence et Monsieur Bernard Gravelle comme son représentant suppléant.

[Remarque : Pour les collectivités déjà adhérentes à l'ATD16 pour ses missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique, un seul représentant titulaire représentera la commune au titre des missions d'AMO, d'assistance juridique et d'assistance informatique et numérique].

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

13 L'affaire Rue des Essart suite au dépôt de la Déclaration Préalable

Rue des Essart suite au dépôt de la Déclaration Préalable, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre de ce Lundi 16 Octobre 2017 à 14h30 chez Monsieur le Sous-Préfet. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider la dernière version de la convention entre la commune et la famille Texier, cette version ayant été modifiée conjointement entre les parties de la rencontre de ce Lundi 16 Octobre 2017 à 14h30 en présence de Monsieur le Sous-Préfet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire, pour reprise de la convention entre la commune et la famille Texier. Votes pour: 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Questions diverses

1 Pont de fer – Fermé côté Cherves –Richemont- tout en restant ouvert côté Saint-Sulpice de Cognac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à Monsieur le Maire de la Commune de Cherves-Richemont. En effet, le pont de fer est fermé du côté de la Commune de Cherves-Richemont alors qu'il est ouvert à Saint-Sulpice-de-Cognac. Cette fermeture pénalise la commune de Saint-Sulpice de Cognac. C'est une porte d'entrée sur la commune de Saint-Sulpice de Cognac qui est fermée par la Commune de Cherves-Richemont. Etant ouvert, ce passage est très fréquent, les riverains sont nombreux à l'emprunter pour se promener. Monsieur le Maire en souhaite la réouverture totale en respectant les règles de sécurité, en considérant que ce pont de fer est beaucoup moins dangereux que les carrières de la commune de Saint-Sulpice de Cognac.

2 SIVU de restauration de la Vallée de l'Antenne - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et rappelle l'avancement de la situation.

3 Rencontre viticulteurs du 17 Octobre 2017 - Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le courrier d'invitation transmis le 25 Août 2017 à l'ensemble des viticulteurs possédant des vignes sur la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac. Les viticulteurs sont conviés le Mardi 17 Octobre 2017 à 18h30 à la salle des Fêtes de la Commune dans le cadre d'un échange et une réflexion notamment sur une charte du bien-être.

4 ~~L'affaire Rue des Essart suite au dépôt de la Déclaration Préalable et l'affaire rue des Gatillons.~~

~~➤ Rue des Essart suite au dépôt de la Déclaration Préalable, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre du ce Lundi 16 Octobre 2017 à 14h30 Chez Monsieur le Sous-Préfet.~~

➤ Rue des Gatillons - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un rendez-vous programmé pour le Lundi 23 Octobre 2017 à 14h00. Ce rdv est différé au Mercredi 8 Novembre 2017 à 11h00. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un entretien téléphonique qu'il avait eu avec le propriétaire. Le propriétaire informait monsieur le maire que l'un des membres du conseil municipal lui avait indiqué que le conseil municipal avait déjà validé le fait de réaliser les travaux devant son habitation. Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que cela est faux, en effet ce point avait déjà été traité mais sans prise d'aucune délibération.

5 Point sur les diverses invitations à des réunions et des formations.

- Le congrès de l'AMF se déroulera du 21 au 23 Novembre 2017, Porte de Versailles à Paris
- Réunion Comité syndical SYMBA Jeudi 19 Octobre 2017 à 18H30

Proposition Prochains Conseils Municipaux : *probable le Mardi 31 Octobre 2017 à 20h30*
le Mardi 14 Novembre 2017 à 20h30
Fin de séance à 22h40